

## Séance du 28 janvier 2010.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président  
MM. DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK,  
SIRAULT, Echevins  
Mme B.GALLEZ, Présidente du CAS  
MM. DONFUT, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN,  
LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, DISABATO, DUPONT, GRACI,  
BAUWENS, DERUDDER, Conseillers Communaux.  
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M.le Bourgmestre ouvre la séance et demande d'excuser :

- MM. DRAUX, FAUVIAUX, CARLIER, RUSSO & Mmes VANOVERSCHELDE, FONCK, BURY.

Il présente des bons vœux pour l'année 2010 à l'ensemble des personnes présentes et ajoute qu'à l'issue de la séance, le verre de l'amitié sera offert pour l'occasion.

### **PNHP – Commission de Gestion – Conseil d'Administration - Désignation**

En séance du 25/06/2009, le Conseil Communal a désigné MM. SIRAULT, BAUWENS et COUVREUR en qualité de représentants communaux au sein de l'Assemblée Générale de la Commission de Gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays.

En vue de la mise en place de cette Commission, il appartient désormais au Conseil Communal de désigner, parmi ces trois personnes, celle qui siègera en qualité d'administrateur.

Parallèlement à cela, une Sous-Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme devra être mise en place (SCATU). Celle-ci aura pour rôle de remettre des avis sur des demandes de permis d'urbanisme, de permis de lotir, de permis d'environnement ou de permis unique.

En vue d'optimiser son fonctionnement, cette SCATU devrait être composée aussi bien d'experts en la matière (architectes, géomètres....) que de personnes n'ayant pas forcément une formation urbanistique à la base mais étant toutefois sensibles à un aménagement cohérent du territoire.

Cette SCATU pourra aussi bien inclure des membres de la Commission de Gestion que des personnes extérieures au parc (experts, présidents de CCAT, employés ayant l'urbanisme et/ou l'aménagement du territoire dans leurs attributions...).

Dès lors, le PNHP lance un appel à candidature prenant fin le 31 janvier.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, DONFUT, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

désigne :

- M. B.SIRALT, Echevin, en qualité d'Administrateur au sein de la Commission de Gestion du PNHP

prend :

- acte de l'appel à candidature lancé par la SCATU.

La délibération requise est adoptée.

### **Société Toit & Moi - Régie de Quartier - Démission - Remplacement**

Par sa lettre du 31 décembre 2009, Mme Ingrid DUPONT, Conseillère communale, remet la démission de ses fonctions au sein de la Société Toit & Moi et de la Régie de Quartier.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, DONFUT, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

désigne :

- M.D.DRAUX, Echevin, en remplacement de Mme I.DUPONT au sein de la Société Toit & Moi et de la Régie de Quartier.

La délibération requise est adoptée.

## **Rénovation Urbaine de Frameries Centre - Démolition des immeubles n°132 et 134 de la rue des Alliés**

- **Relance du marché par procédure négociée sans publicité avec mise en concurrence**
- **Recours à l'Art. L1311-5 du CDLD pour pallier l'absence des crédits**

Cette assemblée, en séance du 25/06/09, a approuvé le projet de démolition des immeubles n°132 et 134 de la rue des Alliés à Frameries à passer par procédure négociée sans publicité, au montant estimatif de 25.425,73 € TVAC.

Seul l'adjudicataire du premier marché de démolition d'immeubles de la Grand'Rue (immeubles n°114 à 130 et annexes de l'ancienne boulangerie coopérative) a été consulté en vue de lui attribuer ces travaux complémentaires; il a remis une offre au montant de 66.280,17 € TVAC, soit largement supérieure à l'estimatif.

Il n'est donc pas possible de lui confier ces travaux dans de telles conditions et il convient de relancer le marché par voie de procédure négociée sans publicité MAIS avec mise en concurrence.

Compte tenu de cet impondérable, les crédits inscrits en 2009 n'ont pas pu être exploités.

Mais étant donné qu'aucun crédit n'a été prévu au budget communal de 2010, il y a lieu d'envisager dès à présent de recourir à l'article L 1311 5 du Code de la Démocratie Locale pour y pallier.

M.DISABATO demande si l'entrepreneur a justifié son prix ?

M.le Bourgmestre répond qu'il s'agit de l'extension du marché public. Une nouvelle demande a été introduite auprès d'IGRETEC qui a confirmé celle-ci. Le seul problème est que l'on perdra quelques mois.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, DONFUT, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de relancer le marché de démolition des immeubles sis n°132 & 134 de la rue des Alliés

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché avec mise en concurrence

- Article 3 : de prévoir l'inscription de la dépense dans la prochaine modification budgétaire
- Article 4 : de recourir à l'Article L1311-5 du CDLD pour procéder à l'attribution du marché sans disposer des voies et moyens
- Article 5 : de transmettre le dossier au Ministère de la Région Wallonne pour approbation sur le changement de procédure.

La délibération requise est adoptée.

### **Convention de mise à disposition du bâtiment de la gare entre la Commune et l'ASBL « Centre Culturel de Frameries ».**

En séance du 26 mars 2009, le Conseil Communal a approuvé la convention de mise à disposition de l'espace dédié à la production musicale, culturelle et associative entre la Commune de Frameries et l'ASBL « Centre Culturel de Frameries ».

Lors de la rédaction de celle-ci, trois points n'ont pas été abordés à savoir le contrat Alarme COQUELET, la Firme SICLI (extincteurs) et AIB VINCOTTE.

Dès lors, le Conseil Communal en séance du 25 juin 2009 a décidé que la Commune prendrait en charge les factures pour l'année 2009 et a sollicité qu'une nouvelle convention de mise à disposition soit rédigée pour 2010, tout en précisant que les factures annuelles seraient prises en charge totalement par l'ASBL « Centre Culturel de Frameries ».

M.DISABATO relève qu'il n'a aucun problème par rapport à la convention mais il souhaite entendre un petit bilan de la situation globale par l'Echevin.

M.CEUTERICK répond que le projet a été initié en septembre 2009. Beaucoup de groupes musicaux y répètent et y enregistrent ; tout fonctionne bien. Dans le prochain Journal Communal, un appel sera lancé afin que des groupes de l'entité se manifestent dans le but de pouvoir profiter des lieux également. En mai 2010, un grand évènement du style « Les 12 heures de la musique » sera organisé afin de faire revivre le quartier. A ce propos, une conférence de presse se tiendra en mars prochain. En septembre, M.CEUTERICK présentera un rapport général de la première année de fonctionnement.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, DONFUT, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

Article unique : de marquer son accord sur la nouvelle convention de mise à disposition pour 2010 entre la Commune de Frameries et l'ASBL « Centre Culturel de Frameries ».

La délibération requise est adoptée.

### **Acquisition de sel de déneigement - Exercice budgétaire 2009.**

En raison des conditions climatiques actuelles, le stock de sel de déneigement s'est épuisé très rapidement.

Pour y pallier, le Collège communal a décidé, fin décembre, de passer commande, en urgence, de 25 tonnes de sel pour un montant total de 2.416,98 € TVAC.

Toutefois, les crédits spécifiques n'étant plus suffisants au budget de 2009, le Collège a également décidé de recourir à l'Article L 1311-5 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et imprévues.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, DONFUT, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de ratifier la décision prise par le Collège Communal en date du 28 décembre 2009 visant à recourir à l'Article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses impérieuses et imprévues en l'absence des voies et moyens nécessaires, laquelle décision a été prise dans le cadre de l'acquisition urgente de sel de déneigement.

La délibération requise est adoptée.

**Acquisition de sel de déneigement - Exercice budgétaire 2010.**  
**Ratification d'une décision prise par le Collège communal de recourir à l'Article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale.**

En raison de mauvaises conditions climatiques persistantes, les 25 tonnes de sel de déneigement commandées en décembre ont été très rapidement épuisées.

Pour assumer pleinement l'obligation communale de rendre praticables les voiries de l'entité, le Collège communal a de nouveau dû décider, début janvier, de passer commande, en urgence, de 50 tonnes de sel pour un montant total de 4.833,95 € TVAC.

Toutefois, le budget communal de 2010, voté par le Conseil en décembre n'est pas encore approuvé par la Tutelle et la Commune doit, dans ces conditions, fonctionner en douzièmes provisoires.

Un douzième des crédits inscrits à cette fin au budget communal de 2010 ne permet pas d'honorer complètement le paiement de la facture correspondante.

Le Collège a donc décidé de recourir à l'Article L 1311-5 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et imprévues.

M.DEBASIEUX rapporte que 100 tonnes de sel ont été utilisées en moins de trois semaines ; actuellement tout est épuisé. Des commandes en urgence ont été faites afin de pallier à tous problèmes. Il profite de l'occasion pour adresser ses remerciements aux services techniques communaux qui ont œuvré au maximum afin d'assurer leur tâche.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DEBASIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, DONFUT, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

Article unique : de ratifier la décision du Collège Communal du 07 janvier 2010 visant à recourir à l'Article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses impérieuses et imprévues en l'absence des voies et moyens nécessaires, laquelle décision prise dans le cadre de l'acquisition de sels de déneigement.

La délibération requise est adoptée.

### **Rue Pasteur Busé, 48 A – Loyers impayés – Action en justice**

A ce jour, des loyers d'un montant total de 1.126,40 € restent impayés pour la rue Pasteur Busé, 48 A à Frameries.

Monsieur le Receveur est malgré ses rappels dans l'incapacité de recouvrer cette somme.

Il est indispensable qu'une décision soit prise par le Juge de Paix, afin d'obtenir l'exécutoire qui permettra à Monsieur le Receveur de poursuivre le recouvrement des impayés.

Selon l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, toutes actions judiciaires dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le Collège qu'après autorisation du Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, DONFUT, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

autorise :

- le Collège Communal à tenter une action auprès de la Justice de Paix à l'encontre de Mme REMUE afin qu'elle solde les loyers impayés pour un total de 1 126,40 €.

La délibération requise est adoptée.

### **Fabrique d'Eglise Saint Remy – Modifications budgétaires n°2 de 2009**

La Fabrique d'Eglise susmentionnée présente une modification budgétaire n°2 de 2009 ; aucun supplément communal n'est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, DONFUT, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

- émet un avis favorable sur cette modification.

La délibération requise est adoptée.

### **CPAS – Deuxième douzième provisoire – Vote**

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, DONFUT, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

- approuve la délibération prise par le Conseil du Centre Public d'Action Sociale de Frameries visant à pouvoir disposer d'un deuxième douzième des allocations correspondantes au budget ordinaire de l'exercice 2009 pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

### **Enseignement - Groupe scolaire de la Victoire - Augmentation de cadre en maternel en cours d'année - Ratification**

Sur base de la circulaire n°2786 du 26 juin 2009 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, 1 augmentation de cadre en maternel est prévue le 11<sup>e</sup> jour de classe après les vacances d'automne, soit le mardi 24 novembre 2009.

Mme lafolla Rosanna, directrice d'école au groupe scolaire de la Victoire, a informé le Collège communal qu' 1/2 emploi supplémentaire en maternel pouvait être créé à dater du 7 décembre 2009 à l'école de la Victoire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, DONFUT, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de ratifier la décision prise par le Collège Communal, en séance du 10 décembre 2009, visant à ouvrir à dater du 07 décembre 2009, un demi emploi en maternel supplémentaire au groupe scolaire La Victoire.

Article 2 : cet emploi sera maintenu jusqu'au 30 juin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

Article 3 : de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française, à l'Inspection et à la Direction de l'école concernée.

La délibération requise est adoptée.

**Enseignement - Indemnités de déplacement octroyées aux Directrices d'Ecole du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010**

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, DONFUT, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de permettre aux quatre Directrices d'Ecole d'utiliser, en cas de nécessité, leur véhicule à moteur personnel pour effectuer des déplacements pour les besoins du service et ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

fixe :

Article 2 : le nombre de kilomètres que les quatre Directrices d'Ecole seront autorisées à parcourir annuellement pour les besoins du service, avec leur véhicule personnel de la façon suivante :

- 1092 km pour le groupe scolaire de Calmette + implantation Wauters ;
- 1092 km pour le groupe scolaire de la Victoire + implantation Floréal.
- 1636 km pour le groupe scolaire de la Libération + implantations de Léopold et Collard
- 1636 km pour le groupe scolaire d'Eugies + Sars + Champ Perdu

soit 5 456 km. x 0,3026 € = 1 650,98 € sur base d'un budget de 1 852,80 € prévu à l'article budgétaire 722/121-01 « frais de déplacement et de séjour du personnel communal et des mandataires ».

Article 3 : décide de transmettre la délibération aux Autorités Supérieures, à M.le Receveur Communal ainsi qu'aux Directrices d'Ecole.

La délibération requise est adoptée.

## **Académie de Musique - Indemnités de déplacement octroyées à la Directrice du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010**

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DUPONT, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, DONFUT, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de permettre au (à la) Directeur (trice) de l'Académie de Musique, d'utiliser en cas de nécessité, son véhicule à moteur personnel pour effectuer des déplacements pour les besoins du service du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

fixe :

Article 2 : le nombre de kilomètres que le (la) Directeur(trice) de l'Académie de Musique sera autorisé(e) à parcourir annuellement pour les besoins du service, avec son véhicule personnel de la façon suivante :

- 479 km x 0,3026 € = 144,94 €

sur base d'un budget de 145 € prévu à l'article budgétaire 734/121/01 « Frais de déplacement et de séjour du personnel communal ».

Article 3 : de transmettre la délibération aux Autorités Supérieures, à M.le Receveur Communal ainsi qu'à Mme la Directrice de l'Académie de Musique.

La délibération requise est adoptée.

## **Haïti – Jetons de présence – Communication**

Avant de clôturer la séance, M.le Bourgmestre souhaite faire une communication.

Nul n'ignore les événements dramatiques d'Haïti ; une grande solidarité a été mise en œuvre afin de venir en aide à la population.

Beaucoup de communes, d'associations citoyennes se sont déjà mobilisées.

Dès lors, il propose de faire don du jeton de présence de la séance à une association active sur Haïti.

De plus, un don de 1 000 € sera dégagé également.

L'Assemblée, à l'unanimité, marque son accord sur la proposition.

M.DESPRETZ, Conseiller Communal, entre en séance

**Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)**

Il s'agit de la séance du 17 décembre 2009.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

**Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Comité Secret)**

Il s'agit de la séance du 17 décembre 2009.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.

